

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0242 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBÈRES POUR LA MODERNISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR RAPPORT AUX COMMERCE DE PROXIMITÉ ET RESTAURANTS	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëticia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0242-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
1/4

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin d'accompagner le plus équitablement possible les projets structurants du territoire, de nouvelles modifications ont été apportées.

Monsieur le Président indique que :

Le projet concerne la modernisation de l'espace public par rapport aux commerces de proximité et restaurants, pour le secteur circonscrit au Chemin d'Ortaffa, à la place des Albères et à la rue du Stade.

Le réaménagement du secteur doit permettre d'améliorer la mobilité et l'accès aux différents commerces et restaurants, notamment :

- Pour les piétons et les personnes à mobilité réduites (PMR) avec le Chemin d'Ortaffa et les trottoirs de la rue du Stade ;
- Pour les véhicules : création d'un parking avec un revêtement perméable au niveau de la place des Albères et avec le recalibrage de la bande roulante de la rue du Stade ;
- Pour les cyclistes : installation des stationnement vélos sécurisés et emplacements réservés, dans le secteur (programme Alvéole+).

Outre l'intérêt esthétique visant à mettre en valeur ce secteur d'une grande vitalité, l'intérêt en matière de développement touristique et son corollaire, l'intérêt économique, semblent acquis pour ce projet, qui permettra de maintenir, voire de développer les commerces et proximités et les restaurants.

Les enjeux du projet visent à :

- Améliorer la mobilité et la gestion des flux en favorisant les déplacements doux afin d'accéder aux commerces et restaurants,
- Favoriser l'utilisation du « Théâtre de verdure » pour le développement du marché de « plein vent » hebdomadaire et des différents marchés tout au long de l'année et notamment des « marchés gourmands » organisés sous l'égide de la CC ACVI, au profit des artisans, des producteurs locaux.

- Conforter les commerces et les restaurants, en facilitant leur accès, en raison de la densité de ces derniers sur pour le secteur concerné, ce qui confirme la pertinence du projet au niveau touristique.

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans le dossier tel qu'annexé.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement modifié car il répond à la feuille de route du Projet de territoire défini par la CC ACVI et notamment dans sa composante visant à créer du lien social et à garantir les services de proximité.

Cette opération peut donc s'inscrire dans le projet de territoire au titre des axes suivants : Commerces de proximité et valorisation des espaces touristiques.

Enfin, la demande était accompagnée des pièces règlementaires et s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car :

- Elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente ou supérieure à celle de la CC ACVI,
- Le projet total représentant 920 142-€ HT et hors frais d'études répond parfaitement aux conditions d'éligibilité des dépenses,

En effet :

- Le reste à charge de la commune représente 313 100-€ au total,
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente 276 000-€ au total (elle respecte donc les 30% maximum pouvant être sollicités (276 042.60-€) puisque la part maximale de financement pouvant être sollicitée au titre des fonds de projet est fixée à 30% d'une assiette maximale de 1.5 millions d'euros pour les projets dont le montant de l'opération es inférieur ou égal à 3 millions d'euros).
- Aucune dépense d'acquisition et d'étude n'est présentée dans le plan de financement,
- L'opération fait l'objet d'un co-financement par :
 - Le Conseil départemental pour 40 000-€
 - la Région pour 80 000 €
 - L'AE RMC pour 27 014 €
 - L'Etat pour 184 028 €
- La maturité du projet a pu être vérifiée et les différentes missions de la Maitrise d'œuvre ont débuté à partir de mai 2023.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le versement de ce fonds de concours.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune de Laroque-des-Albères, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 276 000-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Laroque-des-Albères un financement à hauteur de 276 000-€ (deux-cent soixante-seize mille euros) au titre du fonds de concours de projet 2023 pour régler en partie les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut concordance avec la délibération du 16 mai 2023 de la commune,

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au dans le cadre des autorisations de programmes crédits de paiements au chapitre 204 – article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature, 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.